



TIRAGE AU SORT DE L'ORIGINAL POUR RÉSIDENT 2023

FAITS IMPORTANTS :

- Les chasseurs résidents qui veulent avoir la possibilité de chasser l'original doivent avoir un numéro de carte Plein air de Nouveau-Brunswick pour participer au tirage de l'original pour résident.
- Avant de présenter une demande toutes personnes doivent satisfaire aux exigences en matière de formation des chasseurs (voir ci-dessous).
- Les candidats doivent être âgés de 18 ans et plus **au moment de leur inscription** au tirage, avoir leur domicile principal dans la province de Nouveau-Brunswick et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick.
- **Le frais d'inscription au tirage est un montant non-remboursable de 9,55\$ TVH et droits de conservation inclus.**
- Les demandes sont limitées à **une** par personne.
- Les permis de l'original ne sont PAS transférables ni remboursables.
- Vous pouvez vous inscrire que dans **une** seule zone d'aménagement pour la faune (ZAF). **Avant** de choisir une zone, renseignez-vous sur les limites de celle-ci en visitant la page web **Aller à la chasse** du MRNDE et consultez le tableau sur la présente feuille d'information pour connaître les quotas de permis établis pour chacune des ZAFs.
- Les membres de la GRC et des Forces canadiennes qui résident au Nouveau-Brunswick peuvent s'inscrire au tirage de l'original pour résidents, en ligne ou en personne chez un vendeur autorisé ou un Centre de Service Nouveau-Brunswick.
- La modification de la *Loi sur le poisson et la faune* permet aux membres actifs de la GRC et des Forces canadiennes qui sont nés au Nouveau-Brunswick de participer au tirage de l'original pour résidents comme tout autre résident de la province, et ce, peu importe où ils habitent ou l'endroit où ils servent leur pays. Veuillez communiquer avec le MRNDE pour plus d'informations : (506) 453-3826 ou fw_pfweb@gnb.ca.

**VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 15 MAI ET LE 9 JUIN
LES RÉSULTATS SERONT DISPONIBLES LE 4 JUILLET**

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Les permis d'originaux pour résidents sont attribués par tirage au sort informatisé.
- Les demandes peuvent être faites en ligne à www.gnb.ca/pechefaune et en cliquant **Acheter un permis / Présenter une demande au tirage au sort / Obtenir une carte Plein air**. Les demandes en ligne sont acceptées jusqu'au 9 juin à 23 h 59.
- Les demandes peuvent être faites en personne auprès de n'importe quel vendeur autorisé ou à un emplacement de Service Nouveau-Brunswick jusqu'à la fermeture des heures normales d'ouverture le 9 juin.

COMMENT VÉRIFIER LES RÉSULTATS

- Les résultats seront disponibles en ligne, le 4 juillet, à www.gnb.ca/pechefaune et en cliquant **Présenter une demande au tirage au sort**.
- Les candidats retenus recevront une variété de documents importants. Veuillez vous assurer que votre adresse postale est à jour.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION DES CHASSEURS

- Tous les chasseurs avec un fusil nés le 1^{er} janvier 1981 ou après cette date et ceux qui chassent pour la première fois avec un fusil doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu.
- Les chasseurs avec un fusil nés avant le 1^{er} janvier 1981 qui ne chassent pas pour la première fois peuvent présenter un permis de chasse d'une année antérieure comme preuve de leur expérience.
- Les chasseurs à l'arc et à l'arbalète doivent suivre un cours distinct reconnu de formation à la chasse à l'arc, ou s'ils sont nés avant le 1^{er} janvier 1981, présenter comme preuve un permis de chasse à l'arc ou à l'arbalète d'une année précédente.
- Les certificats de formation à la chasse et à la sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation à la chasse à l'arc d'autres provinces, des territoires ou d'États américains sont valides au Nouveau-Brunswick.

Assurez-vous de respecter toutes les exigences en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* et du *Règlement sur la chasse à l'original*. Consultez le livret **Chasse et piégeage** pour plus d'informations.

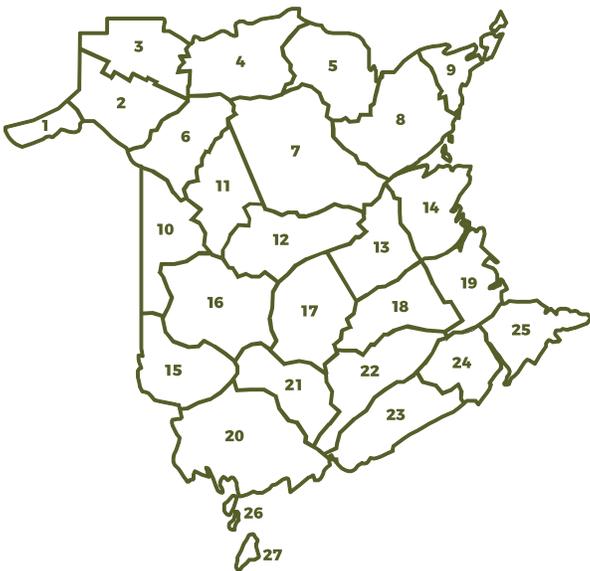
N'oubliez pas que le droit de chasser ne donne pas le droit de violer le droit de propriété. Aidez-nous à conserver le bon accueil que l'on nous réserve actuellement.



SAISON DE CHASSE À L'ORIGINAL 2023

DU 26 AU 30 SEPTEMBRE 2023

QUOTA DE L'ORIGINAL POUR 2023



ZAF	Permis	ZAF	Permis	ZAF	Permis	ZAF	Permis
1	134	8	278	15	145	22	78
2	415	9	63	16	189	23	95
3	363	10	73	17	179	24	35
4	405	11	243	18	196	25	80
5	288	12	367	19	96	26	Fermée
6	362	13	196	20	133	27	Fermée
7	448	14	165	21	89	Total	5 115

Pour chaque période de participation infructueuse de cinq ans depuis 1994, vous serez placé dans une catégorie supérieure jusqu'à ce que vous atteigniez Catégorie 4, ou vous resterez jusqu'à ce que vous soyez choisi.

Années de participation infructueuse	Catégorie	Nombre de bulletins de participation
20 +	4	243
15 à 19	3	27
10 à 14	2	9
5 à 9	1	3
0 à 4	0	1

DES CHIFFRES ET DES FAITS

L'examen des inscriptions au tirage au sort des permis de chasse de l'original pour les six dernières années (2017–2022) a permis de dégager les observations suivantes :

91 711 personnes ont participé au moins une fois au tirage au cours des six (6) dernières années.

De ce nombre :

24 386

résidents ont vu leur nom tiré au moins une (1) fois;

1 876

résidents ont vu leur nom tiré deux (2) fois;

130

résidents ont vu leur nom tiré trois (3) fois; et

5

résidents ont vu leur nom tiré quatre (4) fois.